

Contrôle OPair des chauffages au bois ≤ 70 kW Projet de mise en œuvre

Forum ARPEA 2018

27 novembre 2018

François Gretillat ( NE) / Yves Ruchti ( GE)

Contrôle OPair des chauffages au bois ≤ 70 kW

- Cadre (YR)
- Suivi administratif (FG / YR)
- Délégation des contrôles (FG)
- Formation (FG)
- Appareil / Analyseur (YR)
- Question (s) (FG / YR)

Contrôle OPair des chauffages au bois ≤ 70 kW

Cadre

L'OPair 2018 prévoit pour un chauffage central :

Dès Juin 2019 une mesure de réception (Première mesure) :

- Mesure des particules (poussières PM)
- Mesure du monoxyde de carbone (CO)

Ces mesures seront introduites dès 2020, pour toutes nouvelles installations dont l'année de construction sera égale à 2020 et plus.

Un contrôle périodique (Fréquence : 2 ou 4 ans) :

- Mesure du monoxyde de carbone (CO)

Selon les cantons, un plan de mesure OPair peut exiger un contrôle périodique renforcé (mesure des particules / mesure plus fréquente).

Contrôle OPair des chauffages au bois ≤ 70 kW

Suivi administratif

La mesure montre une non-conformité :

- Demande de réglage → Délai de réglage selon la subtilité des réglages et la disponibilité des entreprises pouvant les réaliser
- Délais d'assainissement ordinaire de 5 ans, (art.10)
Disposition transitoire de la modification du 11 avril 2018, délai d'assainissement de 10 ans
- Attention aux plans de mesures cantonaux pouvant fixer des délais plus courts.

Contrôle OPair des chauffages au bois ≤ 70 kW

Suivi administratif

- Il est souhaitable qu'il y ait une certaine uniformisation des mesures appliquées par les cantons
- Mise en œuvre, rapports de mesure, coûts des mesures
- Utilité du GRICCH (Groupement Romand des Inspecteurs Cantonaux des Chauffages)

Contrôle OPair des chauffages au bois ≤ 70 kW

Délégation des contrôles

- Analogie avec les chauffages gaz/mazout : le nombre d'installations à contrôler est élevé
- Délégation mesures officielles : au vu de la nature des installations, les ramoneurs sont les meilleurs interlocuteurs à priori
- Regroupement des contrôleurs selon le nombre d'installations et le type de contrôle à effectuer ?

Contrôle OPair des chauffages au bois ≤ 70 kW

Délégation des contrôles

- Règlement à mettre en place
 - Types de mesures à définir (réception, périodicité)
 - Coûts à préciser
 - Relation avec l'autorité
- Surveillance : formation, matériel, mesures
- Gestion administrative
 - Logiciel
 - Courriers (délais)

Contrôle OPair des chauffages au bois ≤ 70 kW

Formation

- État de la situation, novembre 2018
 - Les recommandations sur la mesure des émissions selon l'OFEV sont en phase de validation après consultation auprès des cantons
 - Les supports de cours, en relation avec les techniques de mesures, sont en cours de rédaction
 - Les traductions sont prévues pour début 2019
- Les autorités doivent définir quelle sera la formation «minimale» pour pouvoir réaliser les mesures : MT1, AT3 et MT3 ? Certificat ?

Contrôle OPair des chauffages au bois ≤ 70 kW

Formation

- Formation modulaire, analogie avec les contrôles des chauffages gaz/mazout
MT1 + AT1 + MT2 = certificat ARPEA
de contrôleur de combustion
- Suisse-Romande : les contrôleurs feront les constats, mais les autorités effectueront le suivi administratif : MT1 + AT3 + MT3
- Le profil de formation devrait être établi entre l'ARPEA et Ramoneur Suisse

Contrôle OPair des chauffages au bois ≤ 70 kW

Appareil / Analyseur



Mesure de poussières

- Principes de mesure :
 - Optique
 - Fréquence d'oscillation
 - Electromètre
 - pesage gravimétrique en ligne

Mesure de CO et d'Oxygène

- Principe de mesure :
 - Electrochimique

Certifications

- METAS (CH) : En cours, encore aucune certification n'a été donnée
- TÜV (DE) : Selon le premier arrêté fédéral allemand en matière de protection contre les émissions (1. BImSchV)

Contrôle OPair des chauffages au bois ≤ 70 kW

Exemple d'Appareil, 1. BlmSchV

VERETA Feinstaub-Messkoffer

- Principe de mesure : optique photométrique couplé à un électromètre
- Non intégré, à prévoir en plus :
Mesures d'Oxygène (O₂) et Monoxyde de Carbone (CO)



AFRISO – STM 225

- Principe de mesure : laser, mesure de la lumière diffuse
- Sondes intégrées :
Mesures d'Oxygène (O₂) et Monoxyde de Carbone (CO)



TESTO 380

- Principe de mesure : différence de fréquence d'oscillation
- Sondes intégrées :
Mesures d'Oxygène (O₂) et Monoxyde de Carbone (CO)



Wöhler SM-500

- Principe de mesure : procédé de pesage gravimétrique en ligne
- Sondes intégrées :
Mesures d'Oxygène (O₂) et Monoxyde de Carbone (CO)



Contrôle OPair des chauffages au bois ≤ 70 kW

Question (s)

